

REGLEMENTS GENERAUX DES COMPETITIONS

ARTICLE 1 : ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Pour participer aux compétitions départementales, les clubs devront

- Être affiliés à la Fédération Française de Handball (FFHB)
- S'engager à respecter les clauses des règlements de la FFHB et des règlements particuliers du Comité

La Commission d'Organisation des Compétitions organise pour la saison 2020/2021, les épreuves suivantes :

- Les championnats seniors masculins
- Les championnats jeunes féminins et masculins
- Les coupes jeunes féminines et masculines
- Le calendrier des tournois « Ecole de Hand »

ATTENTION MESURES SPECIFIQUES 2020/2021

LIEES A LA SITUATION SANITAIRE

Dans l'hypothèse d'une nouvelle crise et décisions gouvernementales, les instructions suivantes s'appliqueraient.

Le calendrier général a été établi conformément aux différentes formules de championnats en prenant en compte les 2^{ème}s phases qui sont régionales pour certaines catégories.

Pour les catégories seniors masculines de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} Division

- Championnats à 12 sur 22 dates en 2 « sous-groupes » de 6. La grille spécifique 2020-2021 mise en place au niveau fédéral permet de jouer les matchs internes à chaque groupe au cours d'une phase minimale de 10 journées
- La phase minimale de chaque championnat doit être jouée entièrement pour aborder la 2^{ème} partie de la saison
- Le calendrier de cette 2^{ème} partie en dépendra. Si, pour des raisons sanitaires une ou plusieurs journées de cette phase ne pouvaient être jouées, elles seraient reportées sur des dates libres avant le début de la 2^{ème} partie (éventuellement sur des dates de coupes ou de vacances). La COC décidera de ces dates et elles devront impérativement s'y dérouler

Si cette 1^{ère} phase minimale ne peut être jouée complètement, la saison sera « blanche » pour le championnat concerné.

Avant la fin de cette phase minimale, la COC étudiera les perspectives pour la fin de saison :

- maintien, même décalé des 2^{èmes} parties prévues au schéma des compétitions dans le meilleur des cas
- formule « raccourcie » en fonction du nombre maximal de dates possibles :
 - 2 dates : intergroupes en A/R pour des rencontres de classement par rang de classement.
 - 4 dates : intergroupes sur trois niveaux (1^{er}/2^{ème}, 3^{ème}/4^{ème}, 5^{ème}/6^{ème} en A/R, en conservant les résultats acquis de la première phase entre les équipes d'un même groupe).
 - 6 dates : PLAY UP entre les trois premiers de chaque groupe de 6 en conservant les résultats acquis de la première phase entre les équipes d'un même groupe.

PLAY DOWN entre les trois derniers de chaque groupe de 6 en conservant les résultats acquis de la première phase entre les équipes d'un même groupe

- **10 dates : Même formule, mais en jouant les 10 rencontres en A/R.**

Pour les catégories jeunes

- **La phase minimale de chaque championnat doit être jouée entièrement pour aborder la 2^{ème} partie de la saison**
- **Le calendrier de cette 2^{ème} partie en dépendra. Si, pour des raisons sanitaires une ou plusieurs journées de cette phase ne pouvaient être jouées, elles seraient reportées sur des dates libres avant le début de la 2^{ème} partie (éventuellement sur des dates de coupes ou de vacances). La COC décidera de ces dates et elles devront impérativement s'y dérouler**

Avant la fin de cette phase minimale, la COC étudiera les perspectives pour la fin de saison :

- **maintien, même décalé des 2^{èmes} parties prévues au schéma des compétitions dans le meilleur des cas**

ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS LICENCES

- La saison sportive commence le 1er juillet d'une année et se termine le 31 mai de l'année suivante.
- Les règles de qualification des joueurs et les obligations auxquelles sont astreints les clubs participant à une épreuve départementale, sont définies dans les Règlements Généraux fédéraux (article 41.2.1)
- Toute personne inscrite sur une feuille de match doit être licenciée à la FFHB pour la saison en cours et régulièrement qualifiée au jour de sa participation à une quelconque rencontre officielle.
- Tout responsable d'une « équipe jeune » doit posséder au moins une licence dirigeant ou loisir.
- Toute « équipe jeune » doit être accompagnée d'un adulte licencié, qualifié à la date de la rencontre et inscrit sur la feuille de match en premier officiel responsable.
- Tout arbitre doit être licencié « joueur » ou « loisir »

Sanction en cas de manquement :

- 1^{ère} infraction : pénalité sportive
- A toute récidive : Pénalité sportive et financière (voir guide financier)

Restriction d'utilisation des joueurs

Les limites d'utilisation des joueurs étrangers et mutés au cours d'un match de championnat, sont résumées dans les tableaux ci-après (Article 96.5 des règlements fédéraux) :

- La lecture se fait horizontalement
- Les chiffres indiqués définissent une limite maximale
- L'utilisation des licences JEA et UEA n'est pas limitée
- Les licences de type C ou D peuvent remplacer les licences de type B
- Pour les équipes jeunes 4 licences autres que « A » sont acceptées
- Pour les équipes séniors 3 licences autres que « A » sont acceptées

Tableau récapitulatif : Indique les diverses possibilités pour respecter les règlements pour les catégories seniors (3 licences autres que A sont acceptées). Pour les jeunes (4 licences autre que A), ajouter une des licences du tableau.

B	C	D	EA	EB	UEB	JEB
3						
	3					
		3				
2			1			
2				1		
1			1		1	
1				1	1	
			1		2	
				1	2	
					3	
2	1					
1	2					
2		1				
1		2				
1	1	1				
	2	1				
	1	2				
					2	1
					1	2
						3
2					1	
1					2	
2						1
1						2
1					1	1
1			1			1
1				1		1
			1			2
				1		2

Exemple : Il ne sera pas admis plus de :

2 licences « B » et 1 licence « E » ou plus de 3 licences « B » sur la liste des joueurs d'une équipe seniors.

4 licences « B » par équipe pour les catégories jeunes jusqu'au -19 M compris

ARTICLE 3 : HEURES DES MATCHES

Toutes les rencontres peuvent débuter :

Le SAMEDI :

- Entre 9h00 et 11h00 pour les catégories jeunes mais l'accord écrit du club visiteur est obligatoire pour conclure un début de match le samedi matin.
- Entre 13h30 et 18h30 pour les catégories -10 ans à -14 ans ;
- Entre 13h30 et 19h00 pour les catégories -15 ans F et -16 ans M ;
- Entre 16h00 et 20h00 pour les catégories -17 ans F et -19 ans M ;
- Entre 18h30 et 22h00 pour les catégories seniors.

Le DIMANCHE :

- Entre 09h00 et 11h00 pour toutes les catégories ;
- Entre 13h00 et 17h00 pour toutes les catégories ;

Pour toutes les catégories, lorsque 2 clubs sont distants d'au moins 50 kms, l'accord écrit du club visiteur est obligatoire pour conclure un début de match à 13 h 30 le samedi ou à 09 h 00 le dimanche.

Il appartient au club visiteur, dans les 10 jours après réception, de signifier auprès de la Commission, le refus d'une conclusion ne respectant pas ces horaires. En l'absence de contestation, la dérogation sera considérée comme acceptée.

ARTICLE 4 : FEUILLES DE MATCHES

Voir détails dans l'article 98 des règlements généraux fédéraux.

Principe :

La Feuille De Match Electronique (FDME) est obligatoire pour les compétitions départementales. Elle est fournie par le club recevant. En cas d'impossibilité, une feuille de match papier est utilisée et les juges arbitres indiquent les raisons de cette utilisation. Elle doit obligatoirement être transmise au Comité sous 48 h.

Etablissement :

La feuille de match doit être établie avant chaque match, sous la responsabilité des dirigeants des équipes en présence. Toutes les rubriques sont remplies en conformité avec les instructions de la Commission d'Organisation des Compétitions. Les clubs et les juges arbitres sont responsables des mentions qui leur incombent.

La feuille de match électronique doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gesthand dans les 24 h précédant la rencontre.

Sanction en cas d'anomalies constatées :

- Pénalité financière au club recevant (voir guide financier).

Le club recevant (officiel responsable, officiels, chronométreur) est responsable des rubriques suivantes :

- Informations relatives aux joueurs (euses) du club recevant
- Informations relatives aux officiels du club recevant
- Informations relatives au capitaine du club recevant
- Responsable de salle
- Après match : signature électronique de l'officiel responsable (l'officiel A ou, à défaut, le chronométreur) du club recevant

Le club visiteur (officiel responsable, officiels, secrétaire) est responsable des rubriques suivantes :

- Informations relatives aux joueurs (euses) du club visiteur
- Informations relatives aux officiels du club visiteur
- Informations relatives au capitaine du club visiteur
- Après match : signature électronique de l'officiel responsable (l'officiel A ou, à défaut le secrétaire) du club visiteur

Sanction pour toute feuille mal renseignée :

Avertissement lors des deux premiers matchs (championnat ou triangulaire)

Pénalité financière (pour le club fautif) à chaque récurrence lors des journées suivantes (voir guide financier).

Contrôle des licences par les juges arbitres :

Article 98.2.3.4 des règlements fédéraux.

Transmission des résultats :

Les Feuilles De Match Electroniques doivent être envoyées par le club recevant avant le dimanche soir minuit via le logiciel FDME.

En cas de défaillance technique, transmettre dans un premier temps les résultats par mail (6244000@ffhandball.net) dans les mêmes délais.

Sanctions pour retard :

- 1ère infraction : avertissement ;
- A chaque récidive : pénalité financière (voir guide financier).

Sanction pour non envoi ou pour retard supérieur à 7 jours ouvrables :

- Perte du match par pénalité.

Les 2 clubs devront obligatoirement faire une sauvegarde de la FDME sur une clef USB. En cas de problème du club recevant, elle sera demandée au club visiteur.

ARTICLE 5 : FEUILLE DE TABLE ÉLECTRONIQUE

- La feuille de table électronique est obligatoire pour toutes les rencontres

ARTICLE 6 : CONCLUSIONS DE MATCHS

- Elles sont à faire via Gesthand
- Pour tous les championnats et coupes départementales : elles doivent être enregistrées AU PLUS TARD 30 JOURS avant la date du match
- Pour les tournois Ecole de hand : elles doivent être enregistrées AU PLUS TARD 15 JOURS avant la date du tournoi

Sanctions pour retard :

- 1ère infraction : avertissement
- A chaque récidive : Pénalité financière (voir guide financier)

Sanction lorsque la conclusion n'est pas enregistrée 8 jours avant la date du match ou du tournoi :

- Pénalité financière et match perdu par pénalité ; uniquement pénalité financière pour les tournois Ecole de Hand

Journées techniques :

-13F, -14M, et -15F: obligation de conclure les matchs le samedi pour les week-ends de journées techniques.

Lorsqu'une conclusion est enregistrée, elle peut être modifiée à la demande de l'un ou l'autre des clubs, dans les conditions suivantes :

Modification	8 jours ou plus avant la rencontre	Moins de 8 jours avant la rencontre
<ul style="list-style-type: none"> • Changement de salle • Modification d'horaire inférieure à 1 heure • Couleurs de maillots 	<p style="text-align: center;">Pas de justificatif Informer le club adverse et le Comité 44 par mail</p>	<p style="text-align: center;">Sur justificatif Accord écrit du club adverse</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Inversion • Changement de jour (samedi <-> dimanche) 	<p style="text-align: center;">Pas de justificatif Accord écrit du club adverse</p>	<p style="text-align: center;">Sur justificatif Accord écrit du club adverse</p>

Ce changement ne sera pas considéré comme un report, la COC modifiera la conclusion sur Gesthand si les conditions sont respectées.

Toute rencontre jouée sans conclusion officielle sera déclarée perdue par pénalité pour les deux équipes.

En cas de difficulté en début de phase : prévenir rapidement la Commission.

ARTICLE 7 : MATCH DIFFÉRÉ + INVERSION + CHANGEMENT DE JOUR

Elles sont soumises à l'autorisation de la commission d'organisation des compétitions.

	Motif	Justificatif	Accord de l'adversaire	Délai	Droits	Décision de la COC	Observations
Report de droit	*Joueur/joueuse ou JAJ convoqué(e) en Inter-Comités Inter Ligues, regroupement de sélection	Oui (ETD doit les envoyer en avance)	Pour déterminer la nouvelle date	10 jours avant la sélection	NON	En cas de désaccord, la COC fixera la date	Les clubs doivent s'accorder afin d'utiliser la première date de report disponible.
Report dans l'intérêt du HB	Match de haut niveau	OUI	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes les catégories	NON	En cas de désaccord, la COC fixera la date	
Report pour cas de force majeure	Intempéries, grève ou événement local exceptionnel	NON	NON	Pas de délai	NON	En cas de désaccord, la COC fixera la date	
Report de convenance	Indisponibilité de salle travaux, inondations, manifestation locale, créneau de salle,...) Absence de créneau de salle	OUI : Justificatif Officiel (mairie, ...)	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes Les catégories	NON	Accord possible selon dossier	
	Absences de joueurs/joueuses, Responsables	NON	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes Les catégories	OUI	Accord exceptionnel ou refus si pas d'entente	
	Absence de responsables, Animations (galette, soirées)	NON	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes Les catégories	OUI	Accord exceptionnel ou refus si pas d'entente	

Dans tous les cas, la COC reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification, accepter ou non le report et fixer la nouvelle date qui est impérative. *Ils concernent les joueurs/joueuses sélectionné(e)s en équipe départementale, régionale ou nationale (voir article 94.1.1 & 1 des règlements généraux) ou les jeunes arbitres convoqués pour les compétitions inter comités, inter ligues, interpoles et phases finales nationales (voir article 94.1.1 & 2 des règlements généraux).

7.1 : Procédure :

Toute demande, de modification de date ou d'inversion, doit impérativement être formulée via Gesthand.

Droit : Facturé au demandeur par le Comité (voir Guide financier).

Une modification de date **ou d'inversion** de rencontre intervient uniquement à la suite d'une demande formulée par un ou plusieurs compétiteurs via Gesthand.

Les modifications de dates **ou inversions** ne pourront être qu'exceptionnelles.

7.2 : Etablissement des demandes

- Toute demande de report **ou d'inversion** tardive pourra être exemptée de sanction, lorsqu'elle fait suite à un cas de force majeure sur justificatif
- Les absences de joueurs/joueuses/officiels n'entrent pas dans la catégorie des événements exceptionnels
- Les reports doivent être formulés au moins 20 jours avant la date de la rencontre
- Sans réponse de l'adversaire dans les 7 jours, la demande du club sera considérée comme acceptée et la décision de la COC sera signifiée dans Gesthand
- Le report doit être établi avant la date de conclusion initiale ; toute demande établie après la date initiale du match entraînera automatiquement la perte de ce match par forfait
- En tout état de cause, la commission d'organisation des compétitions apprécie souverainement la demande ; sa décision intervient en dernier ressort et ne peut pas faire l'objet d'une réclamation.

Sanctions en cas de demande formulée avec retard, hors cas de force majeure :

- Entre le 15ème et le 9ème jour avant la date de conclusion initiale : avertissement au club demandeur
- Entre le 8ème jour et la date de conclusion initiale : la demande sera soumise à un droit d'enregistrement (voir guide financier)
- Toute nouvelle demande tardive entraînera le forfait général de l'équipe demandeuse, si celle-ci a déjà reçu 3 demandes de report sanctionnées
- A partir de la quatrième demande tardive faite par un club, toute nouvelle demande sera soumise à un droit d'enregistrement (voir guide financier)

7.3 : Qualifications en cas de report ou de match à jouer (en totalité ou pour le temps restant)

- Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.
- Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1.
Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1.
- Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables.
- Le N/2 est appliqué à la date réelle de la rencontre pour la ou les équipes de niveaux supérieurs et pour l'ensemble des matches joués aux niveaux supérieurs (Article FFHB 95.2)
- Si l'équipe de rang supérieur ne joue pas à la nouvelle date de rencontre, la règle dite « du dernier match » s'applique

Règle « du dernier match » : Il est formellement interdit dans un championnat d'utiliser un joueur d'une division ou d'une catégorie supérieure lorsque son équipe ne joue pas lors du même week-end de compétition.

Un joueur est réputé jouer dans une division supérieure si son dernier match de championnat est le dernier match de championnat d'une équipe d'une division ou catégorie supérieure.

- Lorsqu'un match doit être rejoué (en totalité ou pour le temps restant), les dispositions de l'article 8.3 sont applicables

Sanction en cas de non-respect des règles de qualification : match perdu par pénalité.

ARTICLE 8 : FORFAITS

Quand une rencontre ne peut être jouée, pour quelque raison que ce soit, le club défaillant doit obligatoirement avertir par (téléphone et sur le courriel du Comité 44) dans les plus brefs délais :

L'équipe adverse,

Les arbitres désignés

Le Comité.

8.1 : Forfaits isolés

Est considérée comme étant forfait :

- L'équipe qui en avise le club adverse et la commission compétente avant le jour du match
- L'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion de match)
- L'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs/joueuses au coup d'envoi du match ou moins de 4 joueurs/joueuses pour la catégorie – 11 et - 10
- L'équipe qui refuse de jouer avec de la colle lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles non lavables à l'eau et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match, en référence à l'article FFHB 88.2.1.
- L'équipe qui utilise néanmoins une colle quelconque lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match en référence à l'article FFHB 88.2.2.

L'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, en référence aux articles FFHB 88.2.1 et 88.2.2.

Sanctions en cas de forfait :

- Perte du match par pénalité
- Pas de pénalité financière si le forfait est déclaré au Comité 8 jours avant la rencontre
- Pénalité financière (voir guide financier) si le délai de 8 jours est dépassé ou si le forfait est enregistré sur le terrain
- Remboursement des frais de déplacements engagés par le club recevant et par les arbitres

En cas de forfait par suite de force majeure, fournir des explications circonstanciées à la COC qui en appréciera le bien fondé.

8.2 : Précisions sur le retard d'une équipe

Si une équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence. Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la commission qui statuera.

Le juge arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».

L'équipe en retard donnera par écrit, 48 heures au plus tard après la rencontre, les explications nécessaires à la commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre aux frais de l'équipe fautive, ou enregistrer le résultat du match, s'il s'est déroulé.

8.3 : Précisions en cas d'arrêt d'une rencontre

Une rencontre arrêtée en raison de l'état du sol ou des installations pourra être déclarée :

- Perdue par pénalité
- A rejouer
- A jouer pour le temps restant

Si l'impossibilité de jouer est imputable au club recevant, le 1er déplacement de l'équipe visiteuse sera pris en charge par le club responsable sur demande écrite du club adverse au Comité.

Lorsqu'une rencontre est arrêtée, les juges arbitres doivent noter dans la case « commentaires » de la FDME : le temps de jeu effectué, le score au moment de l'arrêt et la situation de jeu qui permettra de déterminer à qui reviendra le ballon si le match est à rejouer pour le temps restant. Si la FDME n'est pas accessible, ils transmettront ces informations plus les sanctions disciplinaires données jusqu'à cet arrêt par écrit au Comité, 48 heures au plus tard après la rencontre.

8.4 : Forfait général

- S'il est déclaré avant le début de la première phase du championnat : pas de Pénalité financière, mais les droits d'engagement restent acquis au comité ;
- S'il est déclaré en cours de championnat par le club : Pénalité financière forfait simple multipliée par 3 ;
- S'il est déclaré après la date de réinscription pour la deuxième phase (date établie chaque année par la C.O.C) : Pénalité financière forfait simple multipliée par 3.

Rappel de l'article FFHB 104.3 du règlement général fédéral :

- Deux pénalités entraînent un forfait isolé ;
- Trois forfaits isolés entraînent le forfait général.

ARTICLE 9 : CATÉGORIES D'ÂGE ET RÈGLEMENT

9.1 : Catégories et années d'âge

Seniors M. & F	2003 et avant
-20 ans F.	2001-2002-2003-2004-2005 (1) règlement territorial
-19 ans M.	2002-2003-2004-2005
-17 ans F	2004- 2005-2006
-16 ans M	2005- 2006-2007
-15 ans F	2006-2007-2008
-14 ans M	2007-2008-2009
-13 ans F	2008-2009-2010
-12 ans M	2009-2010-2011
-11 ans M & F	2010-2011-2012
-10 ans Mixte	2011-2012-2013
-10 ans F	2011-2012
Ecole de Hand	2012-2013-2014

Sanctions pour non-respect des catégories d'âge :

- -10, -11 et -12M = avertissement à la 1ère infraction puis pénalité financière à chaque récidive
- -13F, -14M, -15F, -16M, -17F, -19M et seniors = match perdu par pénalité à la 1ère infraction puis pénalité et pénalité financière à chaque récidive.

9.2 : Règlements particuliers équipes jeunes

	Catégories Masculines					
	-10	-11	-12	-14	-16	-19
Arbitrage	Code arbitrage + formes de jeu			Code arbitrage		
Ballon	T0		T0**	T1	T2	T3
Formes de jeu	Voir Article 15 du règlement particulier					
Mixité autorisée	Oui		Non			
Nombre de joueurs/joueuses + GB	4+1	Honneur A : 5 + 1 Honneur B : 4 + 1		6 + 1		
T.T.O.	Non			3		
Temps de jeu	4 x 10		3 x 15	2 x 25	2 x 25	2 x 30
Terrain	Mini-terrain Voir Art 15.5	Honneur A : 40 X20 Honneur B : Mini-terrain (voir Art 15.5)		40 x 20		

** Si accord des entraîneurs des 2 équipes possibilité de jouer avec un T1

	Catégories Féminines				
	-10	-11	-13	-15	-17
Arbitrage	Code arbitrage + formes de jeu		Code arbitrage		
Ballon	T0		T1	T1, T2 en -15 pré-région	T2
Formes de jeu	Voir Article 15 du règlement particulier				
Mixité autorisée	Non				
Nombre de joueurs/joueuses + GB	4 + 1	Honneur A : 6 + 1 Honneur B : 4 + 1	6 + 1		
T.T.O.	Non		3		
Temps de jeu	4 x 10		2 x 22	2 x 25	2 x 30
Terrain	Mini-terrain Voir Art 15.5	Honneur A : 40 X20 Honneur B : Mini-terrain	40 x 20		

Préconisations en championnat -14M, -13F et -15F :

Comme lors des Inter Comités, dans le souci de privilégier l'expression de tous les acteurs à cet âge, sans dénaturer la compétition, la COC et l'ETD préconisent à tous les managers de ne pas recourir :

- A la prise en individuelle stricte sur un (e) joueur (se) adverse
- Aux changements attaquant-défenseur **systematique**

Sanction pour les équipes ne respectant pas de manière répétée ces règles et préconisations : pas d'accession en poule haute et/ou refus de l'accession aux poules excellence la saison suivante.

ARTICLE 10 : RESTRICTIONS D'UTILISATION DES JOUEURS/JOUEUSES

Catégorie Jeune :

Un(e) joueur/joueuse peut disputer, sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition (vendredi-samedi-dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc....).

Sauf disposition particulières (phases finales sur même week-end par ex.), un(e) joueur/joueuse ne peut disputer, sous les couleurs de son club qu'une rencontre de championnat dans un même week-end de compétition (vendredi-samedi-dimanche) y compris en cas de match avancé, différé ou à rejouer (voir article 8.3).

Sanction : match perdu par pénalité.

Il n'y a pas application de la règle N/2 dans les championnats départementaux Jeunes que ce soit à l'intérieur d'une catégorie (Ex : -14 Excellence, Honneur A, Honneur B) ou entre deux catégories (Ex : -16/-14) si l'année de naissance le permet. La COC recommande toutefois aux clubs de respecter une certaine éthique de jeu.

Catégorie Senior :

Participation d'un joueur dans des championnats SENIORS de niveaux différents (article 95.2 des règlements fédéraux) :

- Dans le cas où un club présente plus de deux équipes de niveau au moins régional ou départemental, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matchs joués dans les divisions supérieures au championnat concerné. (Exemple : 2 équipes dont l'équipe 1 dans un championnat à 12 équipes => N=22 matchs. Après le 11ème match joué dans l'équipe 1, le joueur ne peut plus jouer dans l'équipe 2).
- Le N/2 est appliqué à la date réelle de la rencontre pour la ou les équipes de niveaux supérieurs et pour l'ensemble des matchs joués aux niveaux supérieurs
- S'applique également : Si l'équipe de rang supérieur ne joue pas à la nouvelle date de rencontre, la règle dite « du dernier match » s'applique.

Rappel de la règle « du dernier match » : Il est formellement interdit dans un championnat d'utiliser un joueur d'une division ou d'une catégorie supérieure lorsque son équipe ne joue pas lors du même week-end de compétition. Un joueur est réputé jouer dans une division supérieure si son dernier match de championnat est le dernier d'une équipe d'une division supérieure.

Sanction : match perdu par pénalité.

ARTICLE 11 : ÉVOLUTION DANS UNE CATÉGORIE SUPÉRIEURE

Dérogations : Application stricte des règlements en vigueur

- La mixité n'est pas autorisée à partir des -12M
- Aucune compétition ne peut concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 17 ans » inclus
- Dans le cadre d'une demande de dérogation faisant suite à une création ou mutation d'un licencié et que le club demandeur ne possède pas la catégorie qui permet de l'accueillir, celle-ci sera refusée.
- Le nombre de dérogation, par équipe et par rencontre, ne peut excéder 2
- La CTD pourrait autoriser des jeunes à fort potentiel à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure.

Pour le Comité 44, toutes les dérogations accordées sont soumises aux conditions générales suivantes :

- L'autorisation sera annulée si le/la joueur/joueuse fait l'objet d'une sanction prononcée par la Commission Territoriale de Discipline.
- Les dérogations ne seront pas renouvelées automatiquement ; une nouvelle demande sera formulée chaque année.

11.1 : Conditions pour évoluer dans une catégorie supérieure (Sur classement) :

- Le/la joueur/joueuse possède un potentiel (critères physiques + technique + mental) lui permettant d'évoluer dans une catégorie, ou un niveau de compétition supérieure
- Le/la joueur/joueuse doit fournir un certificat médical l'autorisant à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure
- Le/la joueur/joueuse doit fournir une autorisation parentale l'autorisant à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure
- La COC se réserve le droit d'effectuer un suivi ; une dérogation pourra être retirée si le/la joueur/joueuse est en difficulté ou ne retire pas les bénéfices escomptés de son sur classement.

Sur classements : les « 2011 » en -13 ans F, les « 2010 » qui veulent jouer en -14 ans, les « 2009 » en -15 ans F, les « 2008 » en -16 ans M, les « 2007 » en -17 ans F, les « 2006 » en -19 ans, devront constituer un dossier qui passera par la COC et l'Equipe Technique Départementale

Ecole de Hand : seuls les « 2013 » peuvent évoluer dans les championnats -10 ou -11.

Sanction : Pénalité financière

ARTICLE 12 : REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'ÉQUIPES ENTRE CLUBS

Voir articles 24 et 25 des règlements généraux FFHB.

Quand un club évolue en compétition départementale et compte moins de 5 licenciés(es) dans une catégorie d'âge en masculin ou en féminin, il peut être autorisé par le Comité Départemental concerné à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours et **pour la catégorie d'âge concernée.**

Dans ce cas, une demande conjointe, des 2 clubs doit être adressée, à l'aide d'un formulaire spécifique, auprès de la COC afin d'obtenir l'autorisation 15 jours avant le début des compétitions.

La désignation de l'équipe du regroupement doit comporter le nom de chacun des 2 clubs concernés.

Les joueurs/joueuses demeurent titulaires de leurs licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

Le Comité et la Ligue pourront prendre en compte l'existence de cette équipe au bénéfice de l'un de ces 2 clubs après accord des parties intéressées dans le cadre de la CMCD (voir articles 27, 28 et 29 des règlements généraux).

Les listes de joueurs/joueuses peuvent être complétées à concurrence de 15 noms par équipe. **Aucune correction possible.** Il n'est pas possible de retirer des noms.

Les listes de dirigeants peuvent être complétées à concurrence de 5 noms par équipe. **Aucune correction possible.** Il n'est pas possible de retirer des noms.

Les regroupements validés par le Comité sont enregistrés dans Gesthand.

Les clubs doivent obligatoirement enregistrer et valider les joueurs et dirigeants concernés avant chaque rencontre.

Sanction : sportive et financière (voir guide financier).

ARTICLE 13 : ARBITRAGE

Les rencontres jeunes doivent être arbitrées en priorité par des Juges Arbitres Jeunes (niveaux club, départemental ou territorial) accompagnés d'un tuteur, ou par un arbitre-jeune désigné par le club recevant.

L'arbitrage par un adulte ne peut être effectué que par un Juge Arbitre officiel validé par la CTA.

Voir Plan d'arbitrage territorial

ARTICLE 14 : CALENDRIERS DES COMPÉTITIONS

La COC se réserve le droit d'apporter des modifications aux calendriers établis.

Chaque équipe doit terminer le championnat à la dernière date prévue par la commission ; les matchs non joués à cette date seront perdus par pénalité pour l'équipe ou les équipes reconnue(s) responsable(s).

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT PARTICULIER DES CATÉGORIES -13F, -12, -11 et -10 MASCULINS ET FÉMININS

15.1 : Règles de jeu

Demandées par la COC et l'ETD dans le cadre de la formation du joueur / de la joueuse.

	Catégories			
	-10 M/F	-11 M/F	-12M	-13F
Règle des 3 mètres	Faire impérativement respecter cette règle, pour : - Améliorer les qualités perceptives et décisionnelles de l'attaquant - Répondre à l'objectif des défenses de type harcèlement			
Sur remise en jeu	- Modérer les contacts - Neutralisation interdite Le contact répété du joueur et/ou équipe est sanctionné d'1 minute		- Contrôle de l'adversaire autorisé - Neutralisation en dehors des 9 mètres interdite	- Contrôle de l'adversaire autorisé - Neutralisation en dehors des 9 mètres interdite - Neutralisation autorisée pour un défenseur isolé
Engagement après but	Par le GB Adversaires à 3 m de la zone		Au centre Adversaires à 3 m du ballon	
Reprise du jeu après faute	Attendre le remplacement des adversaires à 3 m du ballon pour relancer le jeu			
Jet 7 m	En appui devant la zone		En appui devant la ligne des 7m	
Exclusion	1' avec remplacement immédiat		1'	2'
Réducteurs de buts	Non	Oui Honneur A *	Oui*	Non
GB	Obligatoirement au moins 2 GB différents (QT consécutifs ou non)			Obligatoirement au moins 2 GB différentes

* Obligatoires (modèle homologué FFHB). Le ballon est "hors-jeu" dès qu'il touche le réducteur et/ou la barre transversale = remise en jeu effectuée par le GB.

Contrôler : Faire obstacle de son corps et empêcher l'évolution de son adversaire direct porteur de balle vers le but. C'est l'attaquant qui réduit la distance quand le défenseur bloque l'accès direct au but.

15.2 : Obligations en défense

		Catégories		
		-10/-11	-12M	-13F
Défense	<ul style="list-style-type: none">• Pas d'alignement le long de la ligne de zone• Système H/H et F/F avec des intentions de récupération de balle	<ul style="list-style-type: none">• Système H/H sur un dispositif étagé. Un minimum de 3 joueurs en dehors des 9 M est demandé• Interdiction de défendre en strict sur un seul joueur s'il n'y a pas d'intention de récupération de balle	<ul style="list-style-type: none">• Système F/F sur un dispositif étagé avec des intentions de récupération de balle• Interdiction de défendre en strict sur une joueuse et/ou sur un poste	

Sanction pour les équipes ne respectant pas de manière répétée ces règles : pas d'accession en poule haute et/ou refus de l'accession aux poules excellence la saison suivante.

15.3 : Niveaux d'engagement

Le choix du niveau d'engagement est important pour permettre un équilibre des rapports de force et faciliter la progression individuelle des enfants.

Pour cela, nous vous proposons les repères suivants :

En règle générale (et pour toutes les catégories jeunes), un engagement au niveau « Honneur B », ne devrait se faire que si 75% des licences de l'équipe concernée sont en création.

Les notions essentielles à maîtriser en fin de -12 sont les suivantes :

- Changement de statut (Attaque/Défense)
- Défense individuelle (H/H et F/F)
- Progression vers la cible (réseau d'échange et Couloir de Jeu Direct)
- Efficacité au tir.
- Quelle que soit la catégorie d'âge (-12M/-13F), les repères suivants peuvent être utilisés pour déterminer le niveau d'engagement d'une équipe :

Niveau technique	Engagement
3 ou 4 notions acquises, 1 en cours d'acquisition	Excellence
1 notion acquise, 2 ou 3 en cours d'acquisition	Honneur A
Aucune notion acquise	Honneur B

15.4 : Plateaux techniques

- Sur les dates neutralisées pour les plateaux techniques, la présence des équipes concernées est assimilée à une journée de championnat.
- En cas d'absence, celle-ci sera sanctionnée comme un forfait (article 8 du règlement général des compétitions).

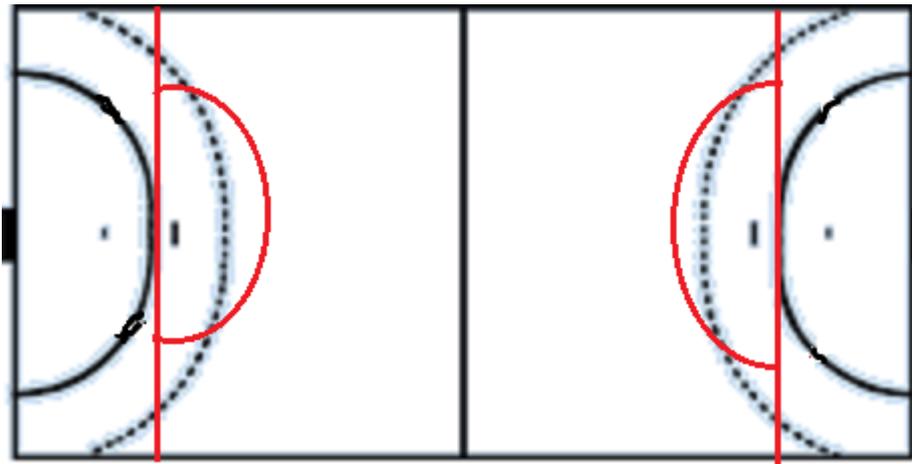
15.5 : Tracé du terrain

Selon la configuration et les tracés de votre salle, les matches peuvent se dérouler sur l'une des 2 surfaces suivantes.

Pour les -10 Mixte, -11 Mixte, -11 Filles Honneur B jouer sur toute la longueur du le terrain de basket, soit 28 m.

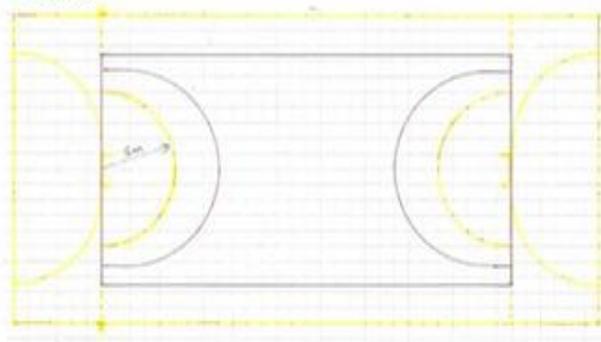
Pour la largeur, utiliser la largeur du terrain de basket ou celle du terrain de handball. Les zones doivent être tracées ou matérialisées par des disques, des bandes ou des adhésifs. Voir les schémas.

Terrain avec largeur de terrain de handball. Zone de 5 mètres à tracer



Terrain avec largeur de terrain de Basket

1 - Utilisation optimale du tracé Basket avec zone tracée (définitive ou provisoire) à partir de la ligne du **fond** du terrain de basket



ARTICLE 16 : RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX SENIORS ET -20 ANS FEMININS

Voir règlement COC Ligue.

- L'engagement des équipes se fait auprès de la Ligue.
- Les droits d'engagement sont facturés par le Comité.
- Les conventions et dérogations sont du ressort du Comité.

ARTICLE 17 : NOTIFICATION DES PENALITES

- Toute pénalité sportive et financière liée à l'organisation des Compétitions est notifiée par courriel à l'adresse informatisée du club concerné.
- Celui-ci accuse réception du courriel dans un délai de 5 jours.
- L'accusé de réception informatique marque le début de la période au cours de laquelle la Commission des Réclamations et Litiges peut être saisie.
- Si le club n'applique pas cette procédure, la pénalité est notifiée par courrier recommandé avec AR. Dans ce cas, les frais d'envoi sont à la charge du club.

**PÉNALITES FINANCIÈRES ET SPORTIVES
LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

OBJET	ARTICLES		SANCTION SPORTIVE	SANCTION FINANCIERE	
	FFHB	COMITE			
Conclusion de match non parvenue dans les délais	93	6		15 €	Avertissement 1ere infraction
Non-respect des délais de transmission de la FDME	98.7	4		15 €	Avertissement 1ere infraction
Manquement réglementaire colle et résine	88.2	18	Match perdu	110 €	
Droit pour demande de report de match	94.1.3	7		25 €	
Non réponse à une demande de report	94.1.3	7.2		20 €	
Non mise à jour de la base de données	98.2			10 €	Avertissement 1ere infraction
FDME mal renseignée	98.2	4		10 €	Avertissement lors des 2 premiers matchs
Licence non qualifiée	109	2	Match perdu	10 €	
Forfait simple jeunes	104.2	8	Match perdu	40 €	+ frais déplacement engagés
Forfait simple seniors	104.2	8	Match perdu	50 €	+ frais déplacement engagés
Forfait général jeunes	104.3	8.4		120 €	
Forfait général seniors	104.3	8.4		150 €	
Non-respect des catégories d'âges -10, -11, -12M, et -13F	109	9.1		20 €	Avertissement 1ere infraction
Non-respect des catégories d'âges -14M, -15F, -16M, -17F, -19 et séniors	109	9.1	Match perdu	20 €	A toute récidence
Non mise à jour de convention : joueur	109	12	Match perdu	20 €	Avertissement 1ere infraction
Non mise à jour de convention : dirigeant	109	12		20 €	Avertissement 1ere infraction
Double rencontre		6	Match perdu		
Restriction d'utilisation des joueurs	95	10	Match perdu		
Non-respect du plan d'arbitrage territorial		13	Match perdu	11 €	Avertissement 1ere infraction

ARTICLE 18 : USAGE DES COLLES ET RESINES

Voir Article 88 des règlements fédéraux :

RESPONSABLE DE LA SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPÉTITION

Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque. Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS JEUNES

SAISON 2020-2021

NIVEAU EXCELLENCE : -16 M / -14 M /-13F/-12M

- Engagements au plus tard le 29 juin 2020
 - Début des compétitions : 26-27 septembre 2020
 - 18 équipes (2 poules de 9) pour les -16 M, -14 M, -13F et -12M
 - 27 équipes pour les -12 M

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les descendants de région -15 Région pour les -16 M
 2. Les clubs de D1 de la catégorie référente (saison 2019-2020) n'accédant pas à la région
 - Pour les -13F les clubs de D1 de la catégorie -12F (saison 2019-2020)
 3. Les clubs de D1 de la catégorie inférieure (saison 2019-2020) n'accédant pas à la région
 4. Les candidats libres = choix par la CTD et la COC selon la présence de joueurs sélectionnés ou en structure ou résultats de la saison passée des collectifs concernés
 5. Les candidats de D2 puis D3 de la saison précédente au choix de la CTD et de la COC
- Pas d'ordre de priorité pour les -12M.

ÉVALUATION + CHAMPIONNAT

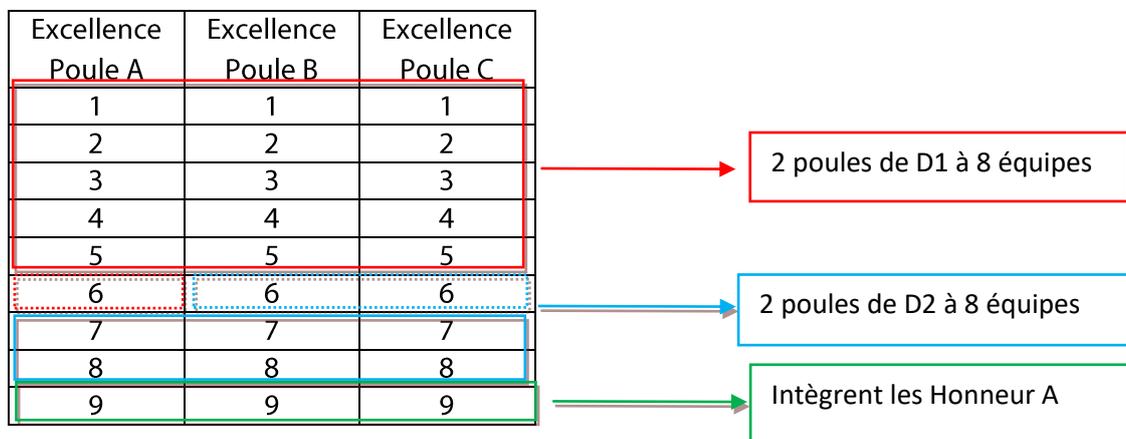
- 4 journées d'évaluation sous forme de tournois triangulaires
 - Poules de 9
 - Classement particulier de 1 à 9
- Pour les -16 M, -14 M, -13F :
 - Les équipes classées de 1 à 4 constituent une D1 à 8, championnat à 14 dates de novembre à mai.
 - Les équipes classées de 5 à 8 constituent la D2 = idem D1
 - Les 9èmes réintègrent les « Honneur A » en novembre

Excellence Poule A	Excellence Poule B
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9

The diagram shows a table with two columns: 'Excellence Poule A' and 'Excellence Poule B'. The rows are numbered 1 to 9. A red box highlights rows 1 to 4, with an arrow pointing to a red box labeled 'D1 à 8 équipes'. A blue box highlights rows 5 to 8, with an arrow pointing to a blue box labeled 'D2 à 8 équipes'. A green box highlights row 9, with an arrow pointing to a green box labeled 'Intègrent l'Honneur A'.

Pour les -12M :

- Les équipes classées de 1 à 5 et le meilleur 6ème constituent les 2 poules de D1 : championnat à 14 dates de novembre à avril/mai.
- Les deux 6èmes qui restent, les 7èmes et 8èmes forment la D2 =idem D1
- Les 9èmes réintègrent les « Honneur A » en novembre



NIVEAU PRE REGION : -15 F, -17F et -19 M

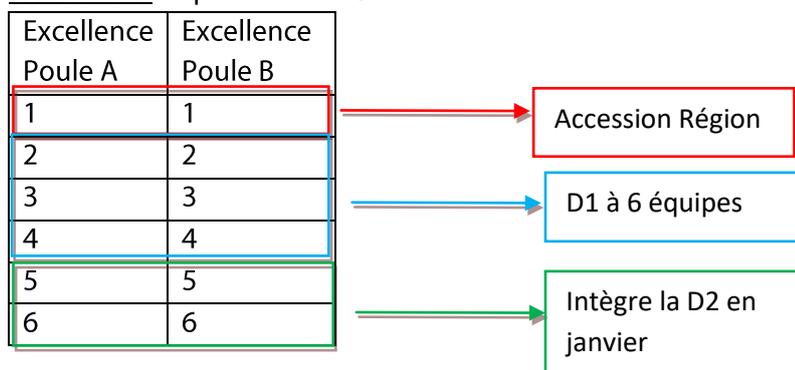
- Engagements au plus tard le 29 juin 2020
- Début des compétitions : 26-27 septembre 2020
 - 12 équipes pour les -17 F et -15F
 - 18 équipes pour les -19 M

Pour les -17 F :

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les clubs descendants de -16 Région
2. Les clubs de D1 de la catégorie -16F (saison 2019-2020) n'accédant pas à la région
3. Les candidats libres = choix par l'ETD et la COC

1ère PHASE : 2 poules de 6 A/R

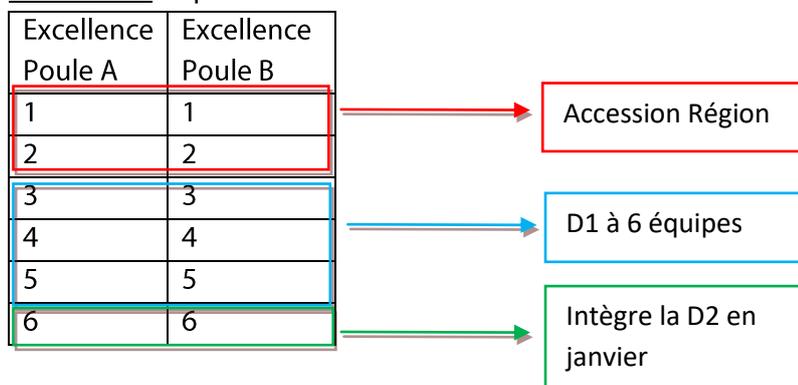


Pour les -15 F :

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les clubs de D1 de la catégorie -14F (saison 2019-2020)
2. Les candidats libres = choix par l'ETD et la COC selon la présence de joueuses sélectionnées

1ère PHASE : 2 poules de 6 A/R



Accession :

-17F pré région : les premières équipes de chaque poule montent en -17 F région en janvier

-15 F pré région : les deux premières équipes de chaque poule montent en -15 F région en janvier

En fin de saison, les équipes (-17F/-15F) les mieux classées du 44, seront championnes départementale.

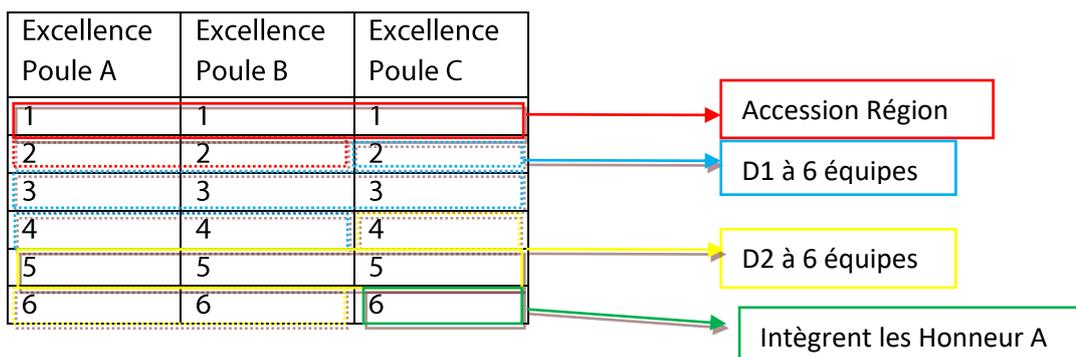
2ème PHASE : D1 à 6 A/R

- Les équipes classées de 3 à 5 constituent la D1
- Les équipes classées 6èmes constituent la D2 avec les meilleures Honneur A

Pour les -19 M :

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les descendants de -19 Région
2. Les descendants de -17 Région
3. Les clubs de D1 de la catégorie -19 M et le 1er de -19 M D2 (saison 2019-2020)
4. Les clubs de D1 de la catégorie -16 M (saison 2019-2020) n'accédant pas à la région
5. Les candidats libres = choix par la CTD et la COC



Accession -19 M territorial : les cinq premières équipes (1er de chaque poule + les meilleur 2ème) montent en -19 M territorial en janvier (sous réserve validation COC Ligue).
En fin de saison, l'équipe la mieux classée du 44 en -19 M région sera championne départementale.

2ème PHASE : D1 à 6 A/R

- Les équipes classées de 2^{ème} aux meilleurs 4èmes constituent la D1
- Les équipes classées 4ème aux meilleurs 6èmes constituent la D2
- L'équipe restante (moins bon 6^{ème}) intègre la D3

NIVEAU HONNEUR A : -19 M/-17 F/ -16 M/ -14 M/ -13 F /-12 M

- Engagements au plus tard le 29 juin 2020
- Début des compétitions : 26-27 septembre 2020

1ère phase : à 9 ou 10 dates (poules de 6 ou 10) à adapter selon le nombre d'équipes engagées

2ème phase : (janvier) constitution des poules D3, D4, D5, etc... selon les résultats de la 1ère phase. 10 dates, de préférence poule de 6 A/R ou poule simple 10 : 9 dates.

NIVEAU HONNEUR A : -10 Mixte, - 11 Mixte, -11 F

NIVEAU HONNEUR B : -17 F/ -16 M / -15 F/ -14 M/ -13 F/-12 M/-11 Mixte/ -11 F/ -10 Mixte

- Engagements au plus tard le 14 septembre 2020
- Début des compétitions 3-4 octobre 2020

1ère phase : 9 dates : poules de 8 ou 6 (avec 2 retours) selon le nombre d'équipes engagées

2ème phase : (janvier) constituer des poules D3, D4, D5, etc... Selon les résultats de la 1ère phase

ÉCOLE DE HAND

- Engagements toute l'année
- 1ère journée le 17/18 octobre : pour y participer, s'engager avant le 21 septembre 2020.
- Chacun peut choisir sa date d'entrée dans la constitution des plateaux : à préciser sur le bulletin d'engagement que vous recevrez début septembre avec le calendrier de l'année.

COUPES DÉPARTEMENTALES

- 5 coupes départementales : catégories -20 F, -19 M, -17 F, -16 M et -15F
- Engagements sur demande lors de l'inscription des équipes : une seule équipe par catégorie d'âge et par club
- **Les conventions, regroupements et dérogations, non autorisés**

ORGANISATION DES COMPETITIONS JEUNES PHASES TRIANGULAIRES

Les conclusions de match doivent respecter impérativement les règles suivantes :

Le club organisateur du tournoi joue, obligatoirement dans l'ordre, les matchs 1 et 3.

Ne pas indiquer un horaire identique pour chaque conclusion.

Catégories : -16 M, -14 M, -13 F

TOURNOIS TRIANGULAIRES SUR 4 DATES :

- 2 poules de 9 équipes.

Organisation et temps de jeu :

- -16 M → 2 x 15'
 - Durée du tournoi : 2 h 25 après premier échauffement
 - Echauffement de 20' entre les matches
- -14 M/-13F → 2 x 12'
 - Durée du tournoi : 2h00 après premier échauffement
 - Echauffement de 20' entre les matches

Catégories : -12 M

TOURNOIS TRIANGULAIRES SUR 4 DATES :

- 3 poules de 9 équipes

Organisation et temps de jeu :

- -12 M → 2 x 10'
 - Durée du tournoi : 1h50 après premier échauffement
 - Echauffement de 20' entre les matches

Déroulement du tournoi

- Les rencontres se jouent dans l'ordre indiqué dans Gesthand
- 1 temps mort par rencontre
- Entre mi-temps de 5 mn
- Exclusion, 1 mn
- L'équipe du second match sur une même journée peut être modifiée : c'est un championnat
- Arbitrage : 2 binômes par tournoi → Conseillé
- Désistement ou absence d'une équipe sur un tournoi :
- La rencontre qui reste se joue sur le même temps : ces poules étant qualificatives pour la D1, le temps de jeu doit être identique pour tous
- Cependant, il est vivement conseillé, dans ce cas, de poursuivre le match sous forme amicale pour assurer une activité sportive correcte pour les joueurs (euses).

REGLEMENTS COUPES DEPARTEMENTALES

-20 F, -19 M, -17 F, -16 M et -15F

5 coupes départementales en catégories -20 F/-19 M/ -17F/ -16 M / -15 F

- Engagements sur demande lors de l'inscription des équipes : une seule équipe par catégorie d'âge et par club
- Rencontres pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février et Pâques) principalement
- Aucun report n'est possible : les équipes absentes sont forfait pour le reste de la compétition
- Pas de convention/regroupement autorisés
- Tournois à 3 ou à 4 possibles sur les deux premiers tours (éliminations directes, une seule équipe qualifiée par tournoi)
- 12 joueurs/joueuses sur la feuille de match
- La présence de joueurs sous dérogation entraîne une défaite (contrôle établi par le secrétaire et les arbitres du club recevant)
- Règlement habituel, idem championnat
- En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, effectuer des séries de tirs au but (jet de 7 M) pour départager les équipes (pas de match nul)
- 5 tirs par série

- -20F, -19 M et -17 F → Temps de jeu : 2 x 30'

- -16 M et -15 F → Temps de jeu : 2 x 25'

Règlement spécifique pour les triangulaires

- Mini championnat à 3 rencontres :
- Victoire : 3 points
- Nul : 2 points
- Perdu : 1 point
- Temps de jeu
- 2 x 15' pour les -16 M et -15 F et 2 x 18' pour les -20F, -19 M et -17 F
- Mi-temps 5 minutes
- Inter-matches 15 minutes
- 1 Temps mort par équipe et par mi-temps
- En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées par :
- Le goal avérage général
- Si nouvelle égalité : meilleure attaque
- Si nouvelle égalité : 5 tirs au but (jet de 7 M)

ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS MASCULINES SAISON 2020-2021

NIVEAU DIVISION 1 à 4

Engagements au plus tard le 29 juin 2020

NIVEAU DIVISION 5

Engagements au plus tard le 24 août 2020

ACCESSIONS ET RELÉGATIONS

CHAMPIONNATS MASCULINS

Tableau des montées et des descentes

DIVISION 1	DIVISION 2	DIVISION 3	DIVISION 4	DIVISION 5
1 ↑	1 ↑	1 ↑	1 ↑	1 ↑
2	2 ↑	2 ↑	2 ↑	2 ↑
3	3 ↑	3 ↑	3 ↑	3 ↑
4	4	4	4	4
5	5	5	5	5
6	6	6	6	6
7	7	7	7	7
8	8	8	8	8
9	9	9	9	9
10	10	10	10	10
11 ↓	11 ↓	11 ↓	11 ↓	11
12 ↓	12 ↓	12 ↓	12 ↓	12 etc.

Toute descente de région peut entraîner une descente supplémentaire par niveau de jeu.

Toute montée supplémentaire en région peut entraîner une montée supplémentaire par niveau de jeu

Règlement particuliers 5^{ème} Division

- Début des compétitions : 10-11 octobre 2020
- En fonction du nombre d'engagements, 1 ou 2 poules avec éventuellement une 2^{ème} phase

MODIFICATIONS DE CALENDRIERS

La COC se réserve le droit d'apporter des modifications éventuelles aux calendriers établis. En cas de non-respect délibéré d'une disposition prise par la commission, celle-ci se réserve le droit de prendre toute sanction qu'elle jugera nécessaire.

ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.

Règlements : voir plan d'arbitrage territoriale

En cas d'absence d'arbitre, application de l'article 92 des règlements fédéraux.

CLASSEMENT EN CAS D'ÉGALITÉ DE POINTS

En championnat, en cas d'égalité de points de plusieurs équipes, le classement s'établit en application du Règlement Fédéral (Guide des compétitions, article 3.3.2) :

En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matchs aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matchs
2. En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire

Sauf si une ou plusieurs équipes ont été pénalisées de points négatifs pour manquement à la CMCD.

Dans ce cas, le classement sera l'inverse du nombre de pénalité.

Si 2 ou plusieurs équipes recevaient la même pénalité, le Règlement Fédéral serait appliqué uniquement à celles-ci.

Cas particuliers: Le championnat 5ème Division est composé de 2 poules. Le classement général est réalisé en fonction des résultats. En cas de déséquilibre (nombre d'équipe) entre les 2 poules, le classement général est calculé au quotient.

AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses non prévues par les présents articles seront régies par les règlements fédéraux.

Nota : Le montant des pénalités financières évoquées dans ce présent règlement est consultable dans le guide financier.

RAPPEL

Coupe de France et Coupe Régionale :

Toute équipe départementale éliminée de la Coupe de France est intégrée en Coupe des Pays de la Loire.
(Voir règlements COC Ligue)